



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Département de Meurthe-et-Moselle
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	A25050002
Date de mise en ligne :	Le mercredi 19 novembre 2025 à 17:40:01
Date de clôture :	Le vendredi 19 décembre 2025 à 16:00:00
Titre :	Prestations d'assistance au recrutement de cadres du Département de Meurthe-et-Moselle
Descriptif :	Prestations d'assistance au recrutement de cadres du Département de Meurthe-et-Moselle

REGISTRE DES QUESTIONS / REONSES REONDUES

Questions / Réponses
[03/12/2025 à 12:44:55] Bonjour, 1) Pourriez-vous nous confirmer si le critère prix est à 80% ou 20%? Dans le CCAP, contrairement au RC et CCTP, c'est indiqué que le critère prix est à 80% au lieu de 20%. 2) De plus, pourriez-vous nous faire parvenir les types de postes et volumes des lots 2 et 3?

Questions / Réponses

[04/12/2025 09:17:04] Bonjour, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

1) Dans le RC le critère prix des prestations est de 20% pour sélectionner les titulaires de l'accord-cadre. Ensuite lors de la remise en concurrence par marché subséquent, le critère prix est de 80% dans le CCAP pour choisir l'attributaire du marché subséquent.
Les critères ne sont pas mentionnés dans le CCTP.

2) Les types de postes et volumes du lot 2 sont les suivants :

- cadres de pilotage et management : correspond à un effectif de 50.
- Type de poste : directeur et directeur adjoint des fonctions ressources (finances, immobilier, RH, informatique, logistique), directeur et directeur adjoint des directions opérationnelles (routes, éducations, solidarités...), directeur des services territoriaux, responsables de service à profil rare (par la technicité ou la tension du marché)

Les types de postes et volumes du lot 3 sont les suivants :

- cadres de la direction générale et du cabinet : correspond à un effectif de 5
- types de postes : directeur de cabinet, directeur général des services, directeurs généraux adjoints.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments.

Le service commande publique du département de Meurthe-et-Moselle

[02/12/2025 à 15:03:46] Bonjour,

S'agissant de la conformité à la réglementation en matière de données personnelles (notamment au RGPD), pouvez-vous nous confirmer que le marché obéira aux considérations suivantes, en conformité avec la pratique de la profession et la position de la CNIL ? (1) le titulaire est « responsable de traitement » pour les données des candidats qui proviennent de son propre vivier de candidatures (il s'agit là du cœur d'activité du titulaire, lequel ne peut par exemple se permettre de supprimer ces données à première demande) ; (2) le titulaire est « sous-traitant de données » lorsque l'acheteur public impose au titulaire un ou plusieurs outils d'évaluation hors du contrôle du titulaire.

Ainsi, accepteriez-vous que nous vous proposions notre propre annexe "protection des données personnelles" qui prend en compte les deux aspects de la relation acheteur public/titulaire applicable aux prestations de recrutement ?

Bien cordialement,

[02/12/2025 17:00:22] Bonjour,

Je vous confirme que l'annexe aux actes d'engagement se base sur le référentiel en matière de recrutement de la CNIL.

Nous vous avons mis à disposition une annexe aux actes d'engagement relatif à la protection des données personnelles qui est à compléter par vos soins qui est une pièce contractuelle.

Vous pouvez aborder ce document avec des éléments ou documents supplémentaires si vous le souhaitez.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments.

Cordialement,

Le service commande publique du département de Meurthe-et-Moselle.

Questions / Réponses

[02/12/2025 à 11:27:22] Bonjour,

Concernant le lot n°1, pouvez-vous me donner des précisions sur les profils recherchés (type de poste / spécialités médicales, paramédicales) svp?

Je vous en remercie par avance,

Bien cordialement

[02/12/2025 18:08:10] Voici quelques précisions en réponse par l' exemple :

- Médecin départemental PMI (médecin territorial)/cadre de santé PMI (puéricultrice hors classe, cadre de santé)

- Médecin du travail/Infirmière SST

- Médecin chargé de l'évaluation médicale et médico-sociale (MDPH)

- Psychologue MDPH (psychologue)

- Psychologue aide sociale à l'enfance (psychologue)

- Délégué territoriale à la protection de l'enfance (Attaché, attaché principal, conseiller socio-éducatif, conseiller supérieur socio-éducatif)

Il s'agit d'un aperçu de la typologie de postes concernés, qui n'est pas exclusif.

[01/12/2025 à 10:53:40] Bonjour,

Question 1: Les médecins intègrent ils les profils recrutés?

Question 2: les fonctions cadres doivent ils être issus d'une formation médicale et paramédicale?

Question 3: Combien de recrutement avez-vous eu sur une année et sur la globalité du dernier marché?

Question 4: dans le DQE, à chaque phase, accordez vous un échéancier de facturation sur chaque avancée de recrutement?

Question 5: Pouvons nous être missionnés sur une seule phrase et non dans sa globalité?

Question 6: Pouvons nous ajouter un mémoire technique?

Question 7: L'acompte évoqué dans l'article 8.1 conditions de versement .., correspond il à la phase 1 du DQE?

Bien cordialement,

Questions / Réponses

[02/12/2025 18:06:23] Question 1 : Les médecins intègrent ils les profils recrutés ?

Oui, les médecins font partie des profils recrutés.

Question 2 : les fonctions cadres doivent ils être issus d'une formation médicale et paramédicale?

Cela dépend du cadre d'emploi. Il existe différents métiers de cadres dans la filière médico-sociale et médicale.

Question 3 : Combien de recrutement avez-vous eu sur une année et sur la globalité du dernier marché ?

En l'absence de marché précédent, nous n'avons pas de données comparatives. Sur la globalité de nos recrutements, nous envisageons 4 à 5 missions d'appui au recrutement des cadres par an.

Question 4 : dans le DQE, à chaque phase, accordez-vous un échéancier de facturation sur chaque avancée de recrutement ?

Les modalités et le rythme de règlements des comptes sont précisés dans le CCAP qui renvoie vers l'article 11 du CCAG FCS. Un règlement selon l'avancement des prestations pourra être sollicité, sur la base du prix de chaque phase qui sera indiqué dans la décomposition du PGF.

Question 5 : Pouvons nous être missionnés sur une seule phrase et non dans sa globalité?

Chaque prestation demandée comportera à priori l'ensemble des phases techniques. Toutefois, selon les modalités précisées au CCTP, le Département pourra stopper la prestation à l'issue de chaque phase technique exécutée.

Question 6 : Pouvons nous ajouter un mémoire technique?

Le mémoire justificatif doit être complété selon le cadre joint, les annexes éparses ne sont pas attendues. Un renvoi depuis le mémoire, vers un document référencé explicitement est limitativement permis si ce document est pertinent par rapport à notre demande et aux éléments analysés, synthétique et succinct.

Question 7 : L'acompte évoqué dans l'article 8.1 conditions de versement .., correspond il à la phase 1 du DQE?

Un acompte est un versement de tout ou partie du montant de la prestation, dès lors que celle-ci a été exécutée.

Questions / Réponses

[26/11/2025 à 10:32:49] Bonjour,

1) Pouvez-vous nous confirmer que pour la recherche de candidats, le titulaire ne serait pas soumis à des pénalités dans l'hypothèse où malgré ses recherches, aucune candidature pertinente n'était trouvée ? En effet, cette partie de la prestation obéit à un aléa hors du contrôle du titulaire (disponibilité ou non du ou des profils demandés sur un bassin d'emploi déterminé à un instant T), ce dernier ne pouvant qu'engager les meilleures diligences possibles pour trouver des candidats, sans garantie de succès.

2) S'agissant de la conformité à la réglementation en matière de données personnelles (notamment au RGPD), pouvez-vous nous confirmer que le marché obéira aux considérations suivantes, en conformité avec la pratique de la profession et la position de la CNIL ? (1) le titulaire est « responsable de traitement » pour les données des candidats qui proviennent de son propre vivier de candidatures (il s'agit là du cœur d'activité du titulaire, lequel ne peut par exemple se permettre de supprimer ces données à première demande) ; (2) le titulaire est « sous-traitant de données » lorsque l'acheteur public impose au titulaire un ou plusieurs outils d'évaluation hors du contrôle du titulaire.

Ainsi, accepteriez-vous que nous vous proposions notre propre annexe "protection des données personnelles" qui prend en compte les deux aspects de la relation acheteur public/titulaire applicable aux prestations de recrutement ?

Bien cordialement,

[02/12/2025 08:32:46] Bonjour, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos questions :

1) Je vous confirme que nous n'appliquerons pas de pénalités dans ce cas d'espèce.

2) Sur le sujet de la réglementation relative aux données personnelles, nous avons modifié les articles 3 « confidentialité et mesures de sécurité » et 4 « protection des données à caractère personnel » du CCAP pour intégrer une clause de sous-traitance au sens du RGPD. A ce titre, nous avons également rajouté les annexes n°1 aux 3 AE de la consultation qui sont à compléter. Je vous remercie d'aller télécharger à nouveau le DCE pour récupérer les dernières version de ces documents.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments.

Le service de la commande publique du département de Meurthe-et-Moselle